

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

FOUILLES et ANTIQUITÉS

DIRECTION
des
ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES
DE BRETAGNELe Directeur
des Antiquités Préhistoriques de Bretagne

Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan

n° 76143

à
Monsieur le Maire de FLOUIGNEAU (Finistère)

OBJET : Caizin, découverte d'un tumulus

P. J. : 1 plan

Monsieur le Maire,

À la suite d'un appel des services du Génie Rural de Morlaix signalant la mise au jour d'un tumulus à Caizin en Flouigneau, dans la parcelle YR 67, au cours de travaux commencés au remembrement, je me suis rendu sur place le 16 mars mais je n'ai pu, à mon grand regret, vous rencontrer.

Le site, qui n'était que très vaguement connu, représentait une petite butte boisée formant à elle seule la parcelle N° 715 section B de l'ancien cadastre. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, l'arasement de ce monticule n'était pas prévu au plan de remembrement, seuls les talus qui l'entouraient devant être arasés ; ces travaux complémentaires auraient été effectués avec l'accord de vos services à l'initiative du propriétaire, M. André Berthou, par l'entreprise Boucité chargée des arasements de talus.

Fort heureusement, les travaux ont été interrompus dès qu'il est apparu que la butte recelait des vestiges archéologiques, mais alors que les dégâts étaient déjà très importants.

Un rapide examen des lieux m'a permis de reconnaître que le diamètre original du tumulus devait être de 35 à 40 mètres ; sous une couche d'humus superficiel, il était constitué par une chape de terre argileuse recouvrant un très important caizin en pierres sèches de 15 à 20 m de diamètre et 1,5 à 2m de haut au dessus du sol d'origine.

Le vaste cratère creusé par le bulldozer dans ce caizin m'a apparemment rencontré aucune structure bien nette, mais a atteint le vieux-sol à peu près au centre du tumulus. Un petit sondage pratiqué en ce point m'a permis de recueillir des fragments de charbon de bois en quantité appréciable et deux débris de poterie assez caractéristiques pour être attribués à l'Age du Bronze.

En son état actuel, ce monument qui, s'il avait pu être préservé aurait, une fois bien dégagé, constitué un élément archéologique spectaculaire et en même temps une "réserve archéologique" pour les décennies à venir, ne peut plus être conservé. Il importe donc de sauver ce qui peut encore l'être dans les meilleures conditions possibles au plan scientifique tout en ménageant les intérêts légitimes du propriétaire dont la bonne foi n'est absolument pas en cause.

J'ai donc l'honneur de vous proposer le programme suivant que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à l'exploitant, M. Curllet, et à Mme Berthou, et que j'ai pu récemment préciser avec M. BILIAUD, Maître de Recherche en C.R.E.S. et spécialiste de l'Age du Bronze armoricain.

Pour l'immédiat, il importe de laisser scrupuleusement les choses en l'état, les alentours immédiats de la butte pouvant cependant être normalement ensauvagés ou herbagés comme M. Curllet en avait l'intention. De même, je ne vois

1136

pas d'inconvénient à ce que M. Gurlet prenne, pour ses besoins, tout ou partie des déblais actuellement entassés sur le sommet de la butte sous réserve que les structures en place soient scrupuleusement respectées.

L'étude du monument sera menée sous la direction de M. BRIARD, en étroite relation avec mon service ; a priori, l'opération lui paraît pouvoir se dérouler en deux temps :

1° - Fouille de sauvetage comprenant le dégagement du cairn et l'étude des structures extérieures du tumulus, entreprise à un moment favorable, de préférence en profitant de la présence d'engins de terrassement dans le voisinage (par exemple lors de la réfection de la voirie, prévue prochainement dans le cadre du rattachement)

2° - Fouille fine de la partie centrale du tumulus aboutissant au démontage complet du cairn et donc à la libération totale du terrain. Une telle recherche ne peut guère se concevoir qu'en fouille "protevoisée" à mener une fois le premier stade terminé, par exemple au cours du premier semestre de l'an prochain. divers impératifs (disponibilité de personnel et autres) ne permettant pas d'assurer un délai plus court

A l'issue de ces recherches, le terrain devrait pouvoir être rendu intégralement à la culture.

J'espère que ce programme, qui constitue le maximum de ce que nous puissions faire compte tenu des autres opérations de terrain en cours recueillera l'agrément des différents intéressés ; par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le plan de travail de l'entreprise chargée de la voirie dans le cadre du rattachement dès que vous en aurez connaissance de manière à calculer au mieux la date de l'intervention de sauvetage.

Me permettant de compter sur votre aimable coopération dans cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma Considération distinguée.

G.-T. LE ROUX

COPIES A :

M. le Secrétaire d'Etat à la Culture - Service des Fouilles et Antiquités
M. KANACHE, Ingénieur du Génie Rural, Morlaix
M. BERTHOU, propriétaire du terrain en cause, Plouigneau.